



LE CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE



© Maksim Romashkin

La santé mentale fait partie intégrante de notre santé, c'est une composante aussi importante que notre santé physique. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». La santé mentale est ainsi un état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et contribuer à la vie de sa communauté. Dans ce sens positif, la santé mentale est le fondement du bien-être d'un individu.

> Qu'est ce qu'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ?

Reconnu par l'Organisation Mondiale de la Santé, le CLSM est un outil de concertation et de coordination des différents acteurs autour de la santé mentale d'un territoire, présidé par un élu local, co-animé par le Centre Hospitalier de Béziers et piloté par une coordonnatrice.

Il associe pleinement des personnes concernées par des troubles psychiques (directement ou en tant que proches), afin de veiller à leur place dans la communauté. Il constitue une expertise en santé mentale qui enrichit la conduite transversale des dossiers.

L'objectif du CLSM est de co-construire avec l'ensemble des partenaires un projet commun et de mener des actions concrètes pour améliorer la santé mentale des habitants. Pour les élus du Pays, le CLSM est une passerelle entre :

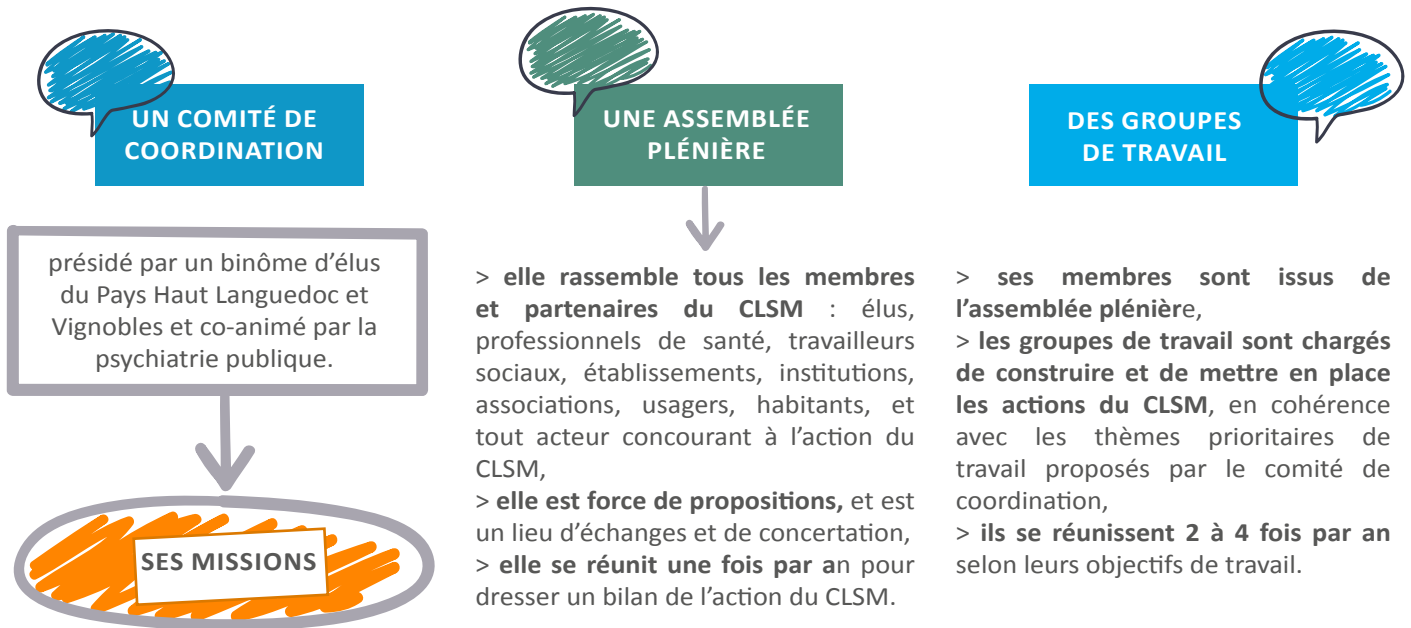
- > les institutions du soin, du social et du médico-social,
- > les associations du territoire,
- > les compétences des communes et des communautés de communes dont la politique influe sur les déterminants de la santé mentale (logement, solidarité, enfance-jeunesse, culture, environnement, démocratie locale, éducation, etc...).

Le CLSM constitue l'axe santé mentale du Contrat Local de Santé, que le Pays porte aux côtés de l'Agence Régionale de Santé.

LE CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE

> Comment cela fonctionne-t-il ?

Le CLSM est composé de plusieurs instances :



- > il arrête les objectifs prioritaires du CLSM, son programme de travail, les modalités du partenariat à mettre en œuvre,
- > il propose les groupes de travail à l'assemblée plénière,
- > il suit la mise en œuvre du programme de travail du CLSM,
- > il prévoit les modalités de l'évaluation et rend compte de celle-ci à l'assemblée plénière,
- > il se réunit en moyenne deux fois par an pour assurer ses missions.



> L'action du CLSM s'inscrit dans les principes suivants :

- > intégrer la santé mentale dans le champ de la santé publique,
- > pas de prévention spécifique mais une prévention globale,
- > démarche orientée vers la citoyenneté, le vivre ensemble,
- > prise en charge globale et décloisonnée.

La dynamique entre les acteurs se place dans une logique « d'être partenaires » plutôt que « d'avoir des partenaires ». Au sein des différentes instances du CLSM, chaque membre occupe une place égale, non hiérarchique. Toutes les voix se valent, quels que soient la profession ou le parcours des membres.

La santé mentale est l'affaire de tous.

Contact : cls@payshlv.com

